## Société Anonyme de Franche-Comté - Programme de réhabilitation de 60 logements 13 à 18 rue Berlioz à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 % d'un emprunt PALULOS de 3 358 633 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur: Cet immeuble, sis 13 à 18 rue Berlioz, a été mis en location en 1957. Ses équipements d'origine, aujourd'hui vétustes, sont à remplacer et certains restent à créer (chauffage central).

Les caractéristiques de ces appartements sont identiques à celles des autres logements «type 3» édifiés dans le quartier des Orchamps :

- surface habitable réduite (47 m²),
- absence d'installation de chauffage,
- pièce unique faisant fonction de séjour/cuisine.

Les travaux, déterminés avec les locataires, correspondent à :

- \* une mise aux normes.
- \* un complément d'isolation thermique,
- \* des travaux confortatifs.

Ces travaux seront sans forte incidence sur le loyer (loyer moyen pondéré avant travaux : 128,22 F/m<sup>2</sup>/SC; taux applicable après travaux: 178 F/m<sup>2</sup>/SC).

Le prix de revient prévisionnel des travaux est fixé à 4832932,76 F (arrondis à 4832933 F), qui se décomposent comme suit :

- travaux	4 496 376,76 F
- honoraires	336 556,00 F
Leur financement sera assuré :	
- par une subvention d'Etat PALULOS	474 300 F
- par un prêt CIL	1 000 000 F
- par un emprunt CDC PALULOS	3 358 633 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt PALULOS de 3 358 633 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 60 logements, 13 à 18 rue Berlioz à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**<sup>er</sup>: La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PALULOS de 3 358 633 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- \* durée : 15 ans sans différé d'amortissement,
- \* taux: 3,55 %
- \* progressivité de l'annuité : 0 %
- \* révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3**: M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.